

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi pour les adhérents de l'USOBL Gymnastique et a pour objet de préciser le fonctionnement du club afin de permettre à l'encadrement de travailler dans de bonnes conditions.

L'association a pour but le développement et la pratique de la Gymnastique Artistique Féminine et Masculine (loisirs et compétitives) ainsi que de la Baby Gym. Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engage conjointement à respecter le présent règlement.

Un comportement inadéquat, perturbateur pour le groupe, ainsi que le non-respect du règlement interne par l'adhérent ou son représentant légal pourront entraîner un avertissement, une suspension voire une exclusion de l'association, sans remboursement de la cotisation.

1. Adhésion

L'adhésion à l'association nécessite :

- la remise de la fiche d'adhésion, dûment remplie
- la remise du questionnaire médical ou selon le cas, un certificat médical
- le règlement de la cotisation et de la licence.

La cotisation, fixée chaque année par le Bureau, et le coût de la licence fixée par la fédération doivent être réglés dès l'inscription ou son renouvellement. L'encaissement du règlement peut sur demande se faire en deux ou trois fois. Un tarif dégressif est proposé aux familles inscrivant plusieurs enfants.

L'accès aux séances d'entraînement est réservé exclusivement aux adhérents licenciés à jour de leur cotisation.

L'adhésion est acquise au Club à l'inscription de l'adhérent ; elle ne pourra être remboursée sauf cas particulier qui sera étudié et décidé par les membres du Bureau.

Une séance d'essai est possible avant une nouvelle inscription.

2. Intégration dans un groupe

**Loisirs*

L'intégration dans un groupe loisir est proposée en fonction de l'année de naissance, du sexe et du niveau de l'adhérent. L'entraînement proposé correspond à sa tranche d'âge, à sa bonne progression et à la bonne marche du groupe.

L'objectif est le développement de son habileté motrice (adaptée aux possibilités individuelles), le développement de **l'envie de progresser et de se dépasser**, la séance se doit d'être saine et enrichissante pour chaque enfant et adhérent.

**Compétitifs*

L'intégration dans un groupe compétitif est proposée par l'équipe technique après **l'évaluation des qualités et des motivations du gymnaste**. Un bilan sera fait en fin de saison pour les réinscriptions.

Les gymnastes, en fonction de leur niveau et de leur progression, peuvent être changés de groupe en cours d'année ou d'une année à l'autre, dans un groupe de niveau inférieur ou supérieur, compétitifs ou non. Ceci afin que l'entraînement corresponde à leurs capacités, à leur bonne progression et à la bonne marche du Club. Le cas échéant, la cotisation sera révisée.

L'objectif est la performance sportive (adaptée aux possibilités individuelles) c'est-à-dire le développement de **l'envie de progresser et de se dépasser**, mais aussi **l'esprit d'équipe** et **l'esprit club**, la compétition se devant d'être saine et enrichissante pour chaque gymnaste.

3. Comportement - Discipline

Le comportement des adhérents dans les groupes loisirs doit permettre d'atteindre les objectifs fixés. Les règles sont le **respect des animateurs et des consignes données, le respect des camarades, le respect du matériel et des locaux, la bonne volonté, la persévérance et l'entraide.**

Les adhérents, les parents, les animateurs et les membres du bureau doivent avoir un comportement correct dans les salles d'entraînement et les vestiaires.

Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les cadres et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînements ou aux vestiaires seront sanctionnés par un avertissement voir à l'exclusion du licencié.

Les choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre sont de la responsabilité des animateurs. **Les adhérents et leurs responsables légaux s'engagent à respecter les décisions des animateurs et des aides.**

En cas de difficultés, un échange pourra être organisé par l'animateur ou un membre du bureau avec l'adhérent et son représentant légal, le dialogue et l'intérêt de l'enfant restant la priorité de l'association. Les parents désirant avoir une entrevue avec un animateur ou un membre du bureau, pourront être reçus soit après les heures d'entraînement soit sur rendez-vous.

4. Assiduité/absences

Les absences et les retards doivent faire l'objet d'une information aux animateurs.

Pour une absence consécutive à une intervention chirurgicale, ou à une blessure, il pourra être exigé un certificat médical autorisant la reprise de l'entraînement et de la compétition pour celles qui en font.

Les horaires (début et fin) des entraînements doivent être respectés par les adhérents (leurs parents).

L'assiduité et la ponctualité des gymnastes aux entraînements sont indispensables, les absences et retards étant préjudiciables tant aux progrès individuels qu'au bon fonctionnement des groupes.

Le nombre d'entraînements et les horaires sont fixés par les animateurs en adéquation avec les objectifs gymniques.

Sauf exception, il n'est pas organisé de séances d'entraînement pour les groupes loisirs pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

En cas de nécessité d'annulation de séances, notamment en cas d'organisation de manifestation sportive, d'absence de l'animateur et d'impossibilité de recourir à son remplacement, ou d'indisponibilité de la salle, les adhérents ou leurs parents seront informés le plus tôt possible par voie d'affichage.

Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, Il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements. Après des absences répétées non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment avec l'accord du Bureau décider de transférer l'enfant dans un groupe de loisir.

5. Accès aux locaux et matériels

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée d'un animateur adulte.

La salle de gymnastique est réservée aux animateurs et aux adhérents, les frères et sœurs ne peuvent accéder aux tapis et matériels de gymnastique, les parents doivent attendre leurs enfants dans le hall d'entrée et non dans la salle de gymnastique.

Pour les cours de Babygym-1^{ère} année un seul référent affectif est accepté sur le parcours pour accompagner l'enfant pendant sa séance.

Les adhérents ou leurs parents n'ont pas accès au bureau, sauf accompagnés d'un membre du bureau ou d'un animateur ou sur autorisation de ces derniers.

Il est conseillé que les adhérents mineurs soient repris dans la salle et non à l'extérieur pour des raisons de sécurité.

Il est interdit de marcher avec des chaussures provenant de l'extérieur sur les praticables ou sur les tapis, d'utiliser le matériel avant ou après les entraînements, de fumer, manger, boire du soda ou jus de fruit, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.

Le matériel est installé et rangé par chaque groupe. Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence des animateurs.

Il n'est pas autorisé de se rendre dans les vestiaires ou de sortir de la salle de gymnastique pendant l'entraînement sans autorisation préalable de l'animateur.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

6. Stages

L'association est susceptible d'organiser pour les gymnastes compétitifs des stages pendant les vacances scolaires. La présence à ces stages est fortement recommandée.

Il pourra être demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

7. Compétitions

Le fil conducteur est la demande d'une grande qualité technique de l'exécution des éléments gymniques et acrobatiques, évaluée par les notes des juges.

Des compétitions internes, peuvent être organisées durant l'année pour les adhérents des groupes loisirs. Celles-ci sont facultatives. Elles seront réalisées afin que les enfants et les parents se rendent compte des progrès.

❖ Participation

Les compétitions GAF et GAM sont organisées par la **Fédération Française de Gymnastique**, à différents niveaux et pour différentes catégories d'âge. La participation de chaque gymnaste aux compétitions individuelles et/ou par équipe dépendra du niveau de chacun(e) en rapport avec les programmes de sa catégorie d'âge.

Toutes les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition. **Une gymnaste peut être engagée en tant que remplaçante.** Les gymnastes de deux ou plusieurs groupes peuvent être réunis au sein d'une même équipe pour les compétitions.

Seul l'entraîneur, aidé le cas échéant du responsable technique, décide des engagements en compétition et de la valeur des exercices présentés.

❖ Calendrier

Les lieux prévisionnels et le calendrier prévisionnel des week-ends de compétition seront communiqués dès la diffusion par la Fédération, sachant que les jours et horaires ne sont connus qu'une à deux semaines avant. Les parents devront prévenir avant le début de la période compétitive si elle sera absente lors de l'une d'entre elle. Les adhérents ou leurs responsables légaux seront informés des horaires par les entraîneurs dès connaissance de l'organigramme de compétition.

L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé. Les gymnastes s'engagent à être présents aux dates de compétitions indiquées.

En cas d'indisponibilité, **compte tenu des frais d'engagement en compétitions que doit payer le club**, les entraîneurs doivent être prévenus le plus tôt possible (3 semaines avant). En cas de raison médicale, un certificat médical sera demandé pour justifier de l'absence auprès de la fédération.

Dans le cas d'une absence injustifiée et/ou prévenue trop tardivement, le remboursement des frais d'engagements pourra être réclamé à la famille du gymnaste.

❖ *Déplacements*

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. **Les entraîneurs n'ont pas mission d'emmener les gymnastes en compétition.**

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association et l'adhérent mineur reste sous la responsabilité de ses parents.

Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative et sous la responsabilité des parents.

❖ *Tenue de compétition*

Pour tous les gymnastes,

-lors des compétitions par équipe, le port du justaucorps ou léotard du club est obligatoire. Celui-ci doit être rendu dès la fin de la compétition à l'entraîneur ou au responsable du club présent pour un lavage commun.

-lors des compétitions individuelles, le port d'un justaucorps ou léotard personnelle est possible.

-la veste de survêtement au logo du club pourra être prêtée aux gymnastes pour être portée uniquement lors de la journée de compétition. Elle sera rendue à l'entraîneur ou responsable à l'issue de celle-ci.

8. Tenue d'entraînement – Responsabilité objets personnels

L'association ne fournit pas la tenue d'entraînement ou le petit matériel (maniques, chaussons,...) qui restent à la charge de l'adhérent.

La tenue d'entraînement recommandée est un justaucorps ou un tee-shirt près du corps et un short de gymnastique. Les capuches et vêtements larges sont proscrits.

Les affaires personnelles des gymnastes doivent être marquées et rangées dans leur sac.

Les cheveux doivent être correctement attachés. Les bijoux sont proscrits.

Les gymnastes doivent disposer d'une **bouteille d'eau** à chaque entraînement, ainsi que de **mouchoirs en papier**.

Toutes les affaires, y compris les bouteilles d'eau, doivent être récupérées à la fin de chaque entraînement. Le vestiaire doit être laissé propre.

En cas de vol ou dégradation des locaux ou matériels, l'association engagera la responsabilité de l'adhérent ou des parents de l'adhérent, auteur des faits.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation.

9. Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'accident nécessitant l'intervention des secours, l'animateur ou, toute personne contactera les pompiers. Les parents de l'adhérent mineur seront informés dans les plus brefs délais, ainsi que la Présidente ou un membre du bureau.

Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'animateur.

Les parents devront remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'animateur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Le bureau de l'association.